

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 JUN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Nathalie DURANDET, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR.

POUVOIRS :

Nathalie DURANDET À François NEBOUT,
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR À Christophe MONTEIRO.

MEMBRE ABSENT :

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Sandra BISBAU a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-078- Classement de la parcelle AP 427 dans le domaine public communal

Vu les articles L 131-4 du Code de la Voirie Routière, portant sur la modification d'emprises de voies communales et sur le déclassement ou classement de voies communales,

Vu l'article L2331-2 du CGCT,

La ville de Soyaux souhaite mettre à jour la domanialité de la parcelle AP 427, dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'aménagements cyclables futurs, et, afin de prendre en compte cette voie piétonne actuellement classée en domaine privé communal, et qui, de fait, n'a pas été rétrocédée au domaine public communal.

Cette modification amène à procéder à la modification du statut de cette voie.

Toutefois il n'y a aucune conséquence quant à l'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ainsi, ces modifications sont dispensées d'enquête publique préalable.

Vous trouverez ci-joint le plan de localisation de la parcelle AP 427.

Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre au cadastre cette voie concernée pour enregistrement et modification de la domanialité.

Vu les articles L 131-4 du Code de la Voirie Routière, portant sur la modification d'emprises de voies communales et sur le déclassement ou classement de voies communales

Vu l'article L2331-2 du CGCT

Considérant la nécessité de mettre à jour la domanialité de la parcelle AP 427 dans le cadre du projet de développement des aménagements cyclables communaux

La ville de Soyaux souhaite mettre à jour la domanialité de la parcelle AP 427, dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'aménagement cyclable futurs, et, afin de prendre en compte cette voie piétonne actuellement classée en domaine privé communal, et qui, de fait, n'a pas été rétrocédée au domaine public communal.

Vous trouverez ci-joint le plan de localisation de la parcelle AP 427.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord sur la nécessité de classer cette voie, parcelle cadastrée AP 427 dans le domaine public communal,
- donner délégation à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la procédure en application de l'article L 131-4 du code la voirie routière

Fait et délibéré en mairie, le 26 juin 2024.

Le maire,



François NEBOUT